

---

## Décisions

---

### Décision 6696, 26 août 1997

Loi sur les producteurs agricoles  
(L.R.Q., c. P-28)

#### Fédérations et syndicats spécialisés

- Contribution
- Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6696 du 26 août 1997, modifié le Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

*Le secrétaire,*  
M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

---

### Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles

Loi sur les producteurs agricoles  
(L.R.Q., c. P-28, a. 31)

**1.** Le Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles, approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 6657 du 16 juin 1997 (1997, *G.O.* 2, 4713) est modifié par le remplacement au premier paragraphe de l'article 2 de «0,011206 \$» par «0,11206 \$».

**2.** La présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.